



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crédit d'impôt

Question écrite n° 18654

Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur le crédit d'impôt dédié au développement durable et aux économies d'énergie. Destinée à renforcer le caractère incitatif du dispositif fiscal en faveur des équipements de l'habitation principale, cette mesure est désormais ciblée sur les équipements les plus performants au plan énergétique tels que les pompes à chaleur. Il lui demande comment peut faire un particulier pour bénéficier de la déduction fiscale lorsqu'il souhaite équiper sa maison de pompes à chaleur mais qu'il veut réaliser les travaux en deux fois. La déduction fiscale ne semble en effet être applicable que si l'aménagement est réalisé en totalité et en une seule fois.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Giran](#)

Circonscription : Var (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18654

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2008, page 1990

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)